

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
Commune de Brasseuse

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal Séance du : vendredi 08 juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2022, le vendredi 08 juillet 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 29 juin 2022.

Etaient présents : MMS Maxime ACCIAI, Amaddio ACCIAI, Chantal TORCHEUX, Odile PAILLOT, Aline DESCARTES, Martine NERET, Marie POURPLANQUE

Absents : Benoit THIBAULT, Gisèle LEVEQUE, Antoine BIGAND, Christophe SIURO

Pouvoirs : Gisèle LEVEQUE donne pouvoir à Aline DESCARTES

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Aline DESCARTES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31/03/2022.

1 – Délibération n° 2022/0013

OBJET : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal, n'ayant pu se réunir avant le 1^{er} juillet, vote un effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Délibération n° 2022/0014

OBJET : OBJET : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant, suite à l'accord de principe de la Trésorerie de Senlis en date du jeudi 30 juin 2022 pour l'application de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté de l'organe délibérant d'avoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Brasseuse son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M27 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu l'accord du comptable public en date du 30 juin 2022

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,
- 2- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Délibération n° 2022/0015

DM n° 2

Prévision de 7000 € pour le compte 739223 FPIC

Du 60633 – 7000 € au 739223 + 7000 €

Prévision de remboursement de l'emprunt Capital et Intérêts :

Du 60633 -3000 € au 1641 +3000 €

Du 615228 – 5846 € au 1641 +5846 €

Du 615231 – 2809 € au 66111 + 2809 €

4 – Délibération n°2022/0016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR COMMUNAL EQUIPE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer le tracteur actuel (acheté en 2015) pour un tracteur plus adapté aux besoins des travaux de la commune.

Le devis joint comprend un tracteur de marque BRANSON 2400 HYDROSTATIQUE, équipé d'une tondeuse ventrale, d'une débroussailleuse et d'une lame pour déneiger, pour les principales caractéristiques de son équipement.

Le Conseil Municipal DECIDE

de donner son accord pour l'achat de ce tracteur selon le devis joint à la délibération et dont le montant HT est de : 33 618.00 € et TTC de 40 341.60 €

Une demande de subvention est faite au Conseil Départemental pour l'amélioration et aides aux investissements concernant les petites communes de moins de 10 000 habitants au taux communal actuel de 39 % sur dépenses plafonnées de 15 000 €.

ADOPTE A LA MAJORITE

5- délibération n° 2022/0017

OBJET : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR COMMUNAL EQUIPE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer le tracteur actuel (acheté en 2015) pour un tracteur plus adapté aux besoins des travaux de la commune.

Le devis joint comprend un tracteur de marque BRANSON 2400 HYDROSTATIQUE, équipé d'une tondeuse ventrale, d'une débroussailleuse et d'une lame pour déneiger, pour les principales caractéristiques de son équipement.

Le Conseil Municipal DECIDE

de donner son accord pour l'achat de ce tracteur selon le devis joint à la délibération et dont le montant HT est de : 33 618.00 € et TTC de 40 341.60 €

Une demande de subvention DETR est faite pour l'amélioration et aides aux investissements concernant les petites communes de moins de 10 000 habitants au taux de 25 % sur dépenses plafonnées à 20 000 €.

ADOPTE A LA MAJORITE

6- délibération n° 2022/0018

OBJET : DM n° 3 POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR COMMUNAL EQUIPE

Mouvements de crédits :

Du 2116 cimetière	2 468.00 €	au 2157 Mat.et outil de voirie	
Du 2131 Bâtiment public	1 122.00 €	au 2157 Mat.et outil de voirie	
Du 2152 installation voirie	33 790.00 €	au 2157 Mat.et outil de voirie	
		Total 21 immobilisations	+ 37 380.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents
Pour extrait conforme au registre des Délibérations de la Commune de Brasseuse, le 08/07/2022

Maxime ACCIAI
Maire

Marie POURPLANQUE
1^{er} Adjoint

Aline DESCARTES
2^{ème} Adjoint

Amaddio ACCIAI
3^{ème} Adjoint

Antoine BIGAND
Conseiller

Gisèle LEVEQUE
Conseiller

Martine NERET
Conseiller

Odile PAILLOT
Conseiller

Christophe SIURO
Conseiller

Benoit THIBAUT
Conseiller

Chantal TORCHEUX
Conseiller